

PROGRAMME DU BILAN DE COMPETENCES ET MODALITES PRATIQUES

Pour redonner du sens à votre vie professionnelle



Objectifs

- Réaliser un point d'étape sur l'ensemble de sa carrière
- Comprendre ses points forts, motivations, points de vigilance
- Évoluer professionnellement ou préparer une reconversion professionnelle
- Définir et valider un projet professionnel cohérent, réaliste et réalisable



Public

- Salarié, demandeur d'emploi, indépendant souhaitant faire un point sur sa carrière professionnelle, réfléchir à son évolution professionnelle ou souhait de réorientation
- PSH (Personne en Situation de Handicap) : une attention particulière est portée aux personnes en situation de handicap pour s'assurer de la faisabilité de la prestation ou proposer une solution alternative, si besoin.



Durée

- Durée totale de 24H sur une amplitude de 12 à 16 semaines en moyenne
 - Durée des entretiens de 1h30 à 3h00
 - Heures de travail individuel
- Nota : Le temps consacré à chaque phase est variable selon les besoins de chacun*



Cadre réglementaire et Programme

Le bilan de compétences est une démarche individuelle, encadrée juridiquement par la Loi :

- du 31 Décembre 1991 (R. 6322-35)
- la Loi n° 2018-771 du 05 sept 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel »
- les articles L6313-1, L 6313-4 et R 6313-4 à R6313-7 du Code du Travail

Le bilan de compétences comprend, sous la conduite du prestataire, les **3 phases suivantes** :

1. Une phase préliminaire dont l'objet est de :

- L'informer des conditions de déroulement du bilan, ainsi que des méthodes et techniques mises en œuvre
- Définir et d'analyser la nature de ses besoins
- Confirmer l'engagement du bénéficiaire dans sa démarche

2. Une phase d'investigation permettant au bénéficiaire de :

- Analyser ses motivations et intérêts professionnels et personnels
- Identifier ses compétences et aptitudes professionnelles et personnelles et d'évaluer ses connaissances générales
- Déterminer ses possibilités d'évolution professionnelle

3. Une phase de conclusion qui permet au bénéficiaire de :

- Prendre connaissance des résultats détaillés de la phase d'investigation
- Recenser les facteurs susceptibles de favoriser ou non la réalisation d'un projet professionnel et, le cas échéant, d'un projet de formation
- Identifier les principales étapes de la mise en œuvre de ce projet.



Financement

Si la demande est :

- **A l'initiative du salarié** : mobilisation du Compte Personnel de Formation (CPF - prise en charge à 100%)
- **A l'initiative de l'entreprise** : le financement peut se faire sur le plan de formation
- **A l'initiative du demandeur d'emploi** : faire la demande auprès de Pôle Emploi



Déontologie

Les dispositions légales qui encadrent le bilan de compétences fixent les points suivants :

- **Consentement** : le(la) bénéficiaire s'engage librement dans la prestation, indépendamment du financeur de la prestation, après réflexion à l'issue de l'entretien préliminaire
- **Principes de neutralité et de non-jugement** de l'accompagnant
- **Secret professionnel** : le consultant est tenu au secret professionnel pour tout ce qui concerne le(la) bénéficiaire du bilan.
- **Confidentialité** : La confidentialité des échanges est de règle



Intervenante

Françoise Gros

- Consultante RH, Formatrice, Coach professionnelle certifiée
- Expérience de plus de 25 ans dans les Ressources Humaines, l'accompagnement individuel et la formation
- Ce qui me motive, vous accompagner à atteindre un objectif, franchir une étape, oser changer de cap bref, « rendre l'avenir possible », comme le disait Antoine de St Exupéry...



Syndicat Français des Acteurs
Professionnels du Coaching



SynOmnis Conseil

Siret : 848 291 423 00012

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro
44540413754 auprès du Préfet de la région Grand Est

Gros.francoise@outlook.fr

06 82 95 56 94